SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

==========

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 MARS 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de PIÉGROS-LA-CLASTRE, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 25 février 2026
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28
Nombre de conseillers syndicaux présents : 19

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Christian GENCEL, Jean-Philippe ROCHE, Philippe BERNA, Philippe RIBIERE, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul DEVILLE, Jean-François LEMERY, Frédéric TRON, Jean-Michel DEFFAISSE, Bernard PUC, Karine POIREE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : André ODDON, Éric ROLLAND

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Sylvain FRANÇOIS, Denise GUION, Cédric FERMOND, François BROCARD, Dominique BENNEGENT, Patricia PUC, Jean-Paul CHAIRON, Simon THOME

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : Bérangère DRIAY, David GARAYT, Karine OTTOGALLI-GILLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Début de la séance : 18h08

1. **Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 16/02/2026**

UNANIMITE

2. **Vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 – Budget Principal Eau Potable n°61100**
   N°2026-03-10-02

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal Eau Potable du SMPAS n°61100, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.
M. LEMERY est élu Président de la séance, en sa qualité de membre du Conseil Syndical du SMPAS et doyen de la séance.

M. LEMERY, en sa qualité de Président de la séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal Eau Potable du SMPAS n°61100 dressé par M. Le Président, Gilles MAGNON, et le comptable de la collectivité, successivement Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER et Monsieur Christophe LAURENSOU.

Le CFU de l'exercice 2025 pour le Budget Principal Eau Potable fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025				
FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résutat de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	1 653 029,22 €	1 257 169,01 €	156 180,25 €	
TOTAL RECETTES	1 653 029,22 €	1 413 349,26 €		
INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résultat d'investissement	*Reste à réaliser 2025 (pour information)*
TOTAL DEPENSES	1 735 345,62 €	1 001 711,34 €	-160 608,23 €	
TOTAL RECETTES	1 735 345,62 €	841 103,11 €		*72 371,00 €*
Résultats de clôture	2023	2024	2025	
Fonctionnement 002	212 967,81 €	358 029,22 €	514 209,47 €	
Investissement 001	293 622,08 €	457 577,72 €	296 969,49 €	
TOTAL (002 + 001)	506 589,89 €	815 606,94 €	811 178,96 €	

Après la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Eau Potable du SMPAS n°61100, Gilles MAGNON, Président du syndicat, quitte la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

M. LEMERY, Président de la séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ADOPTER le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du Budget Principal Eau Potable n°61100 du SMPAS ;**
- **DE RECONNAÎTRE la sincérité des Restes à Réaliser (RAR) ;**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

3. Vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 – Budget Principal Eau Potable n°61100 N°2026-03-10-03

Suite au débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil syndical du 16 février 2026, Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 tel que présenté ce jour, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 963 182,50 €	1 963 182,50 €
Section d'investissement	1 720 636,99 €	1 720 636,99 €
TOTAL	3 683 819,49 €	3 683 819,49 €

Vu le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 février 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal Eau Potable n°61100 du syndicat SMPAS comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;**

4. Vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 – Budget Annexe Assainissement n°61102
N°2026-03-10-04

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement du SMPAS n°61102, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.
M. LEMERY est élu Président(e) de la séance, en sa qualité de membre du Conseil Syndical du SMPAS et doyen de la séance.

M. LEMERY, en sa qualité de Président de la séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal Eau Potable du SMPAS n°61100 dressé par M. Le Président, Gilles MAGNON, et le comptable de la collectivité, successivement Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER et Monsieur Christophe LAURENSOU.

Le CFU de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025				
FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résutat de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	1 245 565,31 €	555 968,46 €	-11 232,42 €	
TOTAL RECETTES	1 245 565,31 €	544 736,04 €		
INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résultat d'investissement	*Reste à réaliser 2025 (pour information)*
TOTAL DEPENSES	898 921,51 €	563 953,77 €	-116 934,70 €	
TOTAL RECETTES	898 921,51 €	447 019,07 €		*91 849,90 €*
Résultats de clôture	2023	2024	2025	
Fonctionnement 002	826 153,49 €	775 472,14 €	753 682,89 €	
Investissement 001	60 304,76 €	49 747,93 €	-67 186,77 €	
TOTAL (002 + 001)	886 458,25 €	825 220,07 €	686 496,12 €	

Après la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Eau Potable du SMPAS n°61100, Gilles MAGNON, Président du syndicat, quitte la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

M. LEMERY, Président de la séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ADOPTER le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement n°61102 du SMPAS ;**
- **DE RECONNAÎTRE la sincérité des Restes à Réaliser (RAR) ;**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

5. Vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 – Budget Annexe Assainissement n°61102 N°2026-03-10-05

Suite au débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil syndical du 16 février 2026, Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 tel que présenté ce jour, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 346 424,70 €	1 346 424,70 €
Section d'investissement	1 000 707,27 €	1 000 707,27 €
TOTAL	2 347 131,97 €	2 347 131,97 €

Vu le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 février 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Assainissement n°61102 du syndicat SMPAS comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;**

6. Vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 – Budget Annexe STEP n°61103 N°2026-03-10-06

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe STEP du SMPAS n°61103, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.
M. LEMERY est élu Président de la séance, en sa qualité de membre du Conseil Syndical du SMPAS et doyen de la séance.

M. LEMERY, en sa qualité de Président de la séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal Eau Potable du SMPAS n°61100 dressé par M. Le Président, Gilles MAGNON, et le comptable de la collectivité, successivement Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER et Monsieur Christophe LAURENSOU.

Le CFU de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe STEP fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025			
FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résutat de fonctionnement
TOTAL DEPENSES	72 460,01 €	7 369,37 €	6 935,14 €
TOTAL RECETTES	72 460,01 €	14 304,51 €	
INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résultat d'investissement
TOTAL DEPENSES	155 404,37 €	9 307,56 €	5 458,66 €
TOTAL RECETTES	155 404,37 €	14 766,22 €	
Résultats de clôture	2023	2024	2025
Fonctionnement 002	61 875,04 €	65 558,73 €	63 595,15 €
Investissement 001	-3 030,00 €	-8 898,72 €	-3 440,06 €
TOTAL (002 + 001)	58 845,04 €	56 660,01 €	60 155,09 €

Après la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Eau Potable du SMPAS n°61100, Gilles MAGNON, Président du syndicat, quitte la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

M. LEMERY, Président de la séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ADOPTER le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du Budget Annexe STEP n°61103 du SMPAS ;**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

7. Vote de l'Affectation du Résultat 2025 du Budget Annexe STEP n°61103 du SMPAS N°2026-03-10-07

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le tableau du CFU 2025 ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025			
FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résutat de fonctionnement
TOTAL DEPENSES	72 460,01 €	7 369,37 €	6 935,14 €
TOTAL RECETTES	72 460,01 €	14 304,51 €	
INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025	Résultat d'investissement
TOTAL DEPENSES	155 404,37 €	9 307,56 €	5 458,66 €
TOTAL RECETTES	155 404,37 €	14 766,22 €	
Résultats de clôture	2023	2024	2025
Fonctionnement 002	61 875,04 €	65 558,73 €	63 595,15 €
Investissement 001	-3 030,00 €	-8 898,72 €	-3 440,06 €
TOTAL (002 + 001)	58 845,04 €	56 660,01 €	60 155,09 €

Ainsi, il apparait un déficit du résultat de clôture 2025 de la section d'investissement à hauteur de - 3 440,06 €.

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2025.

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement est donc de 3 440,06 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit alors faire l'objet d'une affectation à la section d'investissement par l'assemblée délibérante du montant de ce déficit, soit 3 440,06 €.

Ainsi, au Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe STEP n°61103 du SMPAS, il conviendra d'inscrire :

- **002** – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 60 155,09 €
- **001** – Déficit d'investissement reporté (dépense d'investissement) : 3 440,06 €
- **1068** – Affectation du résultat : 3 440,06 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'AFFECTER 3 440,06 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement via le compte 1068 ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Annexe STEP n°61103 du SMPAS ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

8. Vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 – Budget Annexe STEP n°61103 N°2026-03-10-08

Suite au débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil syndical du 16 février 2026, Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 tel que présenté ce jour, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 155,09 €	85 155,09 €
Section d'investissement	411 777,01 €	411 777,01 €
TOTAL	496 932,10 €	496 932,10 €

Vu le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 février 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe STEP n°61103 du syndicat SMPAS comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;**

9. Fongibilité des crédits en M49 pour l'exercice 2026 N°2026-03-10-09

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le référentiel M49 évolue, et qu'à compter du 01/01/2026 est étendu à toutes les collectivités territoriales, y compris aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), la possibilité de mise en place du mécanisme de fongibilité des crédits, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires publics. Cette évolution vient remplacer les chapitres 020 et 022 de dépenses imprévues.

VU l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'à compter du 01/01/2026, l'ordonnateur a la possibilité, si l'assemblée délibérante l'en autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et pour l'ensemble des 3 budgets du syndicat (n°61100, n°61102 et n°61103) ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

10. Modalités de transfert des communes d'AUBENASSON, CHASTEL-ARNAUD, LA CHAUDIERE, ESPENEL, EYGLUY-ESCOULIN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS et SUZE : transfert partiel des résultats
N°2026-03-10-10

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'adhésion des 7 nouvelles communes au 01/01/2025 (AUBENASSON, CHASTEL-ARNAUD, LA CHAUDIERE, ESPENEL, EYGLUY-ESCOULIN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS et SUZE), une délibération de principe avait été prise le 08 décembre 2025 en conseil syndical, actant le montant des résultats à transférer pour chacune de ces 7 communes.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que les délibérations de transfert d'une partie des résultats 2024 (date de transfert de la compétence) ont été prises par l'ensemble des 7 nouvelles communes.

Ainsi, chaque commune membre a délibéré comme suit :

AUBENASSON :
- Fonctionnement : 13 600,00 €
- Investissement : 0,00€

Ces montants seront versés en intégralités au SMPAS au cours de l'exercice 2026.

CHASTEL-ARNAUD :
- Fonctionnement : 10 200,00 €
- Investissement : 0,00€

Ces montants seront versés en intégralités au SMPAS au cours de l'exercice 2026.

LA CHAUDIERE :
- Fonctionnement : 7 300,00 €
- Investissement : 0,00 €

Ces montants seront versés en intégralités au SMPAS au cours de l'exercice 2026.

ESPENEL :
- Fonctionnement : 18 776,66 €
- Investissement : 30 923,34 €

Ces montants seront versés au SMPAS pour 50% sur l'exercice 2026 et pour 50% sur l'exercice 2027.

EYGLUY-ESCOULIN :
- Fonctionnement : 6 931,00 €
- Investissement : 23 469,00 €

Ces montants seront versés au SMPAS pour 50% sur l'exercice 2026 et pour 50% sur l'exercice 2027.

SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS :

- Fonctionnement : 10 200,00 €
- Investissement : 6 800,00 €

Ces montants seront versés au SMPAS pour 33,34% sur l'exercice 2026, pour 33,33% sur l'exercice 2027, et pour 33,33% sur l'exercice 2028.

SUZE :

- Fonctionnement : 0,00€
- Investissement : 23 400,00 €

Ces montants seront versés en intégralités au SMPAS au cours de l'exercice 2026.

Monsieur le Président remercie les communes d'avoir fait preuve de solidarité entre elles et envers le SMPAS. Pour exemple, Il rappelle l'adhésion de la commune de MONTCLAR-SUR-GERVANNE qui avait donné l'intégralité de son excédent du budget EAU et ASSAINISSEMENT au SMPAS, et qui a permis dès son arrivée de lancer le dossier du renouvellement des 2 stations d'épuration de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ACTER le transfert partiel des résultats des communes d'AUBENASSON, CHASTEL ARNAUD, LA CHAUDIERE, EYGLUY-ESCOULIN, ESPENEL, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS et SUZE selon les conditions énoncées dans la présente délibération.**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.**

11. Modalités de reversement des montants des consommations 2024 perçus en 2025 par le SMPAS pour les communes d'AUBENASSON, CHASTEL-ARNAUD, LA CHAUDIERE, ESPENEL, EYGLUY-ESCOULIN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS et SUZE

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'adhésion des 7 nouvelles communes au 01/01/2025 (AUBENASSON, CHASTEL-ARNAUD, LA CHAUDIERE, ESPENEL, EYGLUY-ESCOULIN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS et SUZE), une délibération de principe avait été prise le 08 décembre 2025 en conseil syndical, actant les modalités de reversement des consommations 2024 perçues en 2025 par le SMPAS en lieu et place de ces 7 nouvelles communes.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que les délibérations de transfert partiel des résultats 2024 (date de transfert de la compétence) ont été prises par l'ensemble des 7 nouvelles communes, et qu'il convient désormais au SMPAS de valider la restitution des consommations 2024 perçus en 2025 afin de chlore ce dossier.

Ainsi, le SMPAS reverserait, par le biais du compte 6588, les sommes suivantes aux 7 nouvelles communes :

Tableau Facturation AEP Consos 2024 en 2025

	Nombre de mois de facturés par le SMPAS en 2025	Volume facturé en m3 d'AEP en 2025	Nombre de mois de facturés au titre de l'année 2024	Prorata du volume facturé de m3 d'AEP pour 2024	Prix du m3 d'AEP *(ne tient pas compte des tranches)*	Montant d'AEP 2024 en € facturé par le SMPAS en 2025 *(prorata)*
SUZE-SUR-CREST	4 mois	4 801 m3	2 mois	2 400 m3	1,40 €	3 360,00 €
EYGLUY-ESCOULIN	16 mois	2 813 m3	8 mois	1 406 m3	1,40 €	1 968,40 €
ESPENEL	8 mois	5 332 m3	4 mois	2 666 m3	1,40 €	3 732,40 €
AUBENASSON	11 mois	2 968 m3	2 mois	540 m3	1,40 €	756,00 €
CHASTEL-ARNAUD	9 mois	974 m3	2 mois	216 m3	1,40 €	302,40 €
LA CHAUDIERE	12 mois	1 945 m3	5 mois	810 m3	1,40 €	1 134,00 €
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS	19 mois	6 192 m3	11 mois	2 618 m3	1,40 €	3 665,20 €
TOTAL	...	25 025 m3	...	10 656 m3	...	14 918,40 €

COMMUNE	DATE RELEVE 2024	DATE RELEVE 2025
SUZE	OCTOBRE	FEVRIER
EYGLUY ESCOULIN	AVRIL	AOUT
ESPENEL	AOUT	AVRIL
AUBENASSON	OCTOBRE	SEPTEMBRE
CHASTEL ARNAUD	OCTOBRE	JUILLET
LA CHAUDIERE	JUILLET	JUILLET
ST SAUVEUR	JANVIER	AOUT

Durée facturation
Volumes facturés en 2025
Volume 2024 (facturés en 2025)
Prix du m3
Montants totaux en €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ACTER le reversement des montants des consommations 2024 perçus en 2025 par le SMPAS à la place des 7 communes entrantes au 01/01/2025, à savoir les communes d'AUBENASSON, CHASTEL ARNAUD, LA CHAUDIERE, EYGLUY-ESCOULIN, ESPENEL, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS et SUZE.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif (BP) 2026 du Budget Principal Eau Potable n°61100 du SMPAS ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.**

12. Convention d'incorporation du réseau AEP et EU de la ZAC du PAS DE LAUZUN (AOUSTE-SUR-SYE) dans le réseau du SMPAS
N°2026-03-10-12

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une convention avec la communauté de communes CCCPS pour l'incorporation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la zone d'activité commerciale (ZAC) du Pas-de-Lauzun à AOUSTE-SUR-SYE.

En effet, les parcelles de la ZAC ayant été entièrement revendues, la CCCPS rétrocède les réseaux au gestionnaire actuel le SMPAS, réseaux ayant été construits de manière conforme aux statuts du syndicat.

Monsieur Frédéric TRON rappelle que le maire reste la police des réseaux.

M. Philippe BERNA demande si le réseau Eaux Pluviales a été repris par la commune d'AOUSTE-SUR-SYE.

M. Fabien SYLVAIN dit que ce n'est pas encore fait, tout comme pour les voiries, et que ce travail sera laissé au prochain mandat.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ACTER le projet de convention entre le SMPAS et la CCCPS pour la rétrocession des réseaux d'eaux potable et d'assainissement de la ZAC du Pas-de-Lauzun à AOUSTE-SUR-SYE.**
- **D'ACTER l'Avenant 1 au projet de de convention entre le SMPAS et la CCCPS pour la rétrocession des réseaux d'eaux potable et d'assainissement de la ZAC du Pas-de-Lauzun à AOUSTE-SUR-SYE.**

13. Contrat Territorial Eau et Climat de l'Agence de l'Eau N°2026-03-10-13

Monsieur le Président indique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de la mise en œuvre de son 12ème programme d'aide « Sauvons l'eau » de 2025 à 2030, sollicite les collectivités pour la transmission d'une première délibération d'engagement de principe à réaliser les travaux et études qui seront inscrits dans le futur Contrat Territorial « Eau et Climat ».

Les modalités d'élaboration de la programmation par l'Agence de l'Eau prévoient sur le bassin versant de la Drôme de confier au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme de coordonner et d'animer le contrat pour l'Agence de l'Eau. La CCCPS fait remonter au SMRD les différents projets recueillis auprès des collectivités de son secteur. Une fois le contrat signé, les demandes de subventions seront transmises et suivies par le SMRD et la CCCPS. Une liste de projets a été établie sur la base des schémas directeurs eau et assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **DE S'ENGAGER à porter les projets présentés au titre du 12ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

==========

Questions diverses

NÉANT

Fin de la séance : 20h12

Le Président, Gilles MAGNON